

**CONSEIL MUNICIPAL DE MENARS
PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020**

ETAIENT PRESENTS : Serge TOUZELET, le Maire,

Mesdames CHATEIGNER Emilie, COURTIN Magali, JOLLET-FARON Stéphanie, LE FLOCH Claire,
LUCAS Anne-Sophie, ROSSIGNOL Anne,
Messieurs DOS SANTOS Félisberto, GLEDEL Georges, MALFOY Michel, MAYDIEU Bruno, PESME
Olivier, SCIASCIA Romain, TRIOREAU Philippe.

ABSENT ET EXCUSE : NEANT

POUVOIR : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : LE FLOCH Claire.

DATE DE LA CONVOCATION 3 décembre 2020

Nombre de conseillers	15
En exercice	14
Présents	14
Absents excusés	0
Pouvoirs	0

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

I) DELIBERATIONS

- 01 - Approbation du Procès-verbal du 5 octobre 2020
- 02 - CIMETIERE : Procédure de reprise des concessions en état d'abandon
- 03 - FISCALITE : Taxe d'aménagement
- 04 - Classement du site de MENARS et le Val Amont de Blois
- 05 - ZAC des Coutures : C.R.A.C. Compte-Rendu Annuel à la Collectivité
- 06 - Urbanisme : A.D.S. – Application du Droit des Sols – avenant à la convention
- 07 - AGGLOPOLYS : Désignation d'un membre de la C.L.E.C.T.
- 08 - S.M.A.E.P. : Désignation de deux suppléants
- 09 - Ecole privée : Fixation du forfait communal
- 10 - Achat de petits équipements et fournitures : remboursement aux élus

II) AUTRES POINTS

- 11 – Personnel : RIFSEEP – Primes et présentation du L.D.G. – Lignes Directrices de Gestion
- 12- Décisions du maire
- 13 - Commissions communales et communautaires
- 14 -Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h en présence du journaliste correspondant de la Nouvelle République mais sans public (quatre personnes étaient autorisées).

La séance débute par une minute de silence en hommage à Monsieur MARTIN-VILLEPOU Jean-Jacques, ancien conseiller municipal, disparu récemment.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020 - DELIBERATION N° 2020-67

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le précédent procès-verbal du 5 octobre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CIMETIERE – PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - DELIBERATION N° 2020-68

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des cinquante-quatre concessions situées dans le cimetière communal (liste est jointe à la délibération). Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues à l'article L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a donc la faculté de reprendre les concessions perpétuelles. Le Conseil municipal, unanime, autorise le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

FISCALITE – TAXE D'AMENAGEMENT - DELIBERATION N° 2020-69

La taxe d'aménagement, instaurée par délibération numéro 2011-48 en date du 7 novembre 2011, permet de financer les équipements publics tels que voirie, éclairage public, enfouissement des réseaux etc...Par délibération n° 2018-39 du 2 juillet 2018, le Conseil municipal avait décidé le maintien du taux de 5% et l'exonération de certains aménagements et constructions. A la demande des services « Urbanisme et Aménagement » de la Préfecture, il convient de réactualiser ou non la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, souhaite maintenir le taux et décide l'exonération des abris de jardin dont l'emprise au sol est inférieure à 12m². La taxe de 5% s'appliquera donc à tous les abris de jardin dont l'emprise sera supérieure à la franchise des 12m².

CLASSEMENT DU SITE DE MENARS ET LE VAL AMONT DE BLOIS - DELIBERATION N° 2020-70

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de gestion du Val de Loire Patrimoine et vise la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle – V.U.E. du bien inscrit par l'UNESCO. La procédure de classement du site de « MENARS et le Val Amont de Blois » est relancée afin d'intégrer quelques modifications au projet initial. La principale de ces évolutions est l'inscription de l'intégralité du parc de Ménars dans le périmètre du site classé. La reprise de cette procédure implique de consulter à nouveau les Conseils municipaux des communes dont le territoire est inscrit, même partiellement, dans le périmètre du site classé. Monsieur Serge TOUZELET, maire de MENARS, demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de site classé modifié. Le dossier fera ensuite l'objet d'une enquête publique organisée par la Préfecture au cours du premier semestre de l'année prochaine. Le Conseil municipal, unanime, approuve le projet et charge le maire de toutes les formalités administratives s'y rattachant.

ZAC DES COUTURES – C.R.A.C. COMPTE-RENDU ANNUEL- DELIBERATION N° 2020-71

Pour permettre la réalisation de la Z.A.C des Coutures, un traité de concession entre la commune de MENARS et la société NEXITY a été signé le 6 février 2017. Du fait des contraintes archéologiques un nouveau schéma d'aménagement a été validé par la suite. Les travaux d'aménagement ont débuté sur la tranche 1 en 2019. Conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme le C.R.A.C. (Compte-Rendu Annuel au Concédant) doit être soumis à l'approbation de la collectivité concédante.

Monsieur le Maire, Serge TOUZELET, demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le C.R.A.C arrêté au 31 décembre 2019. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le C.R.A.C. Monsieur Georges GLEDEL, adjoint en charge de l'urbanisme, en profite pour faire le point sur la commercialisation des terrains : quatorze lots sur dix-huit sont réservés et quatre permis de construire sont en cours d'instruction.

URBANISME – A.D.S. – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - AVENANT - CONVENTION - DELIBERATION N° 2020-72

Par délibération du 27 mars 2015, la communauté d'agglomération AGGLOPOLYS a créé un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres. Les missions exercées ainsi que les modalités d'exécution sont définies par une convention entrée en vigueur en 2017 et approuvée par le Conseil municipal le 27 février 2017. Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est proposé de proroger d'une année civile la convention actuelle à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes et procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve l'avenant n° 1 et autorise le maire à le signer.

AGGLOPOLYS – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA C.L.E.C.T - DELIBERATION N° 2020-73

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts des charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération. Le rôle de cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Après délibération, le Conseil municipal nomme à l'unanimité, Monsieur Michel MALFOY pour représenter la commune et pour officier au sein de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

S.M.A.E.P. – DESIGNATION DE DEUX SUPPLEANTS - DELIBERATION N° 2020-74

En application des dispositions du CGCT et notamment les articles L5211-1 et suivants il est constitué entre les communes de Suèvres, Cour Sur Loire et la Communauté d'Agglomération de Blois en représentation de la commune de MENARS, un Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable. Ce syndicat a pour mission d'assurer la protection des points de prélèvement, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des communes rattachées. A la demande d'Agglopolys, Monsieur le Maire, Serge TOUZELET, doit proposer deux suppléants. Il rappelle les noms des trois titulaires, Messieurs Michel MALFOY, Georges GLEDEL et Olivier PESME. Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal propose deux suppléants : Monsieur Bruno MAYDIEU et Madame Magali COURTIN.

ECOLE PRIVEE – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL - DELIBERATION N° 2020-75

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les classes élémentaires et maternelles. L'évaluation de la participation diffère selon la présence ou non d'une école publique sur son territoire. En vertu du principe de parité entre les écoles publiques et privées, il est fait application d'un coût moyen communal par élève. Ce coût moyen est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune divisé par le nombre d'élèves scolarisés. Monsieur Michel MALFOY, premier adjoint, présente un état des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique représentant la somme de 44 185€ pour l'année 2019 et pour 48 élèves. Après en avoir délibéré le Conseil municipal, unanime, approuve le coût du forfait

par élève soit pour la maternelle 1 953.83€, pour la primaire 495.04€. La contribution communale s'élève à 26 468.86€, somme à verser à l'OGEC en 2021.

ACHAT DE PETITS EQUIPEMENTS ET FOURNITURES – REMBOURSEMENT ELU - DELIBERATION N° 2020-76

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il arrive que les élus aient à faire, pour le compte de la collectivité, l'avance de frais ; il y a lieu dans ce cas de les rembourser au vu des justificatifs. Madame Claire LE FLOCH adjointe au maire, a avancé la somme de 52.12€ pour l'achat de petits matériels destinés à l'école Victor Hugo et cantine. Le Conseil municipal, avec 13 voix « Pour », décide le remboursement de cette avance. Madame Claire LE FLOCH n'a pas pris part au vote.

ACHAT DE PETITS EQUIPEMENTS ET FOURNITURES – REMBOURSEMENT ELU - DELIBERATION N° 2020-77

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il arrive que les élus aient à faire, pour le compte de la collectivité, l'avance de frais ; il y a lieu dans ce cas de les rembourser au vu des justificatifs. Madame Emilie CHATEIGNER, adjointe au maire, a avancé la somme de 26.40€ pour l'achat des décors et illuminations de Noël. Le Conseil municipal, avec 13 voix « Pour », décide le remboursement de cette avance. Madame Emilie CHATEIGNER n'a pas pris part au vote.

AUTRES POINTS

R.I.F.S.E.E.P – (Régime Indemnitare de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) : Il s'agit d'un régime indemnitare composé de deux primes : - I.F.S.E. – (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement - C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel), prime facultative et versée annuellement. Ces primes permettent de reconnaître l'engagement professionnel et d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions. Monsieur le Maire, Serge TOUZELET, présente au Conseil municipal l'état des primes attribuées aux agents pour 2020.

L.D.G. – (Lignes Directrices de Gestion) : Nouvelles obligations prévues par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels. Monsieur Michel MALFOY, premier adjoint, a préparé un projet de L.D.G. soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher pour avis.

INFORMATIONS S. TOUZELET

FETES ET CEREMONIES

- Vœux du maire annulés cette année en raison de la crise sanitaire.
- Inauguration de la mairie et de l'école prévue à l'été 2021.

CANTINE

Une enquête est menée par les services du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'étude d'une nouvelle cantine. Rendez-vous sur les lieux le mardi 8 décembre avec l'architecte délégué en présence du maire Serge TOUZELET, Madame Claire LE FLOCH et Monsieur Georges GLEDEL.

COMMISSIONS ET COMITES

Sécurité - réunion jeudi 10 décembre à 18h30.

Communication – Membres de la commission remerciés pour la préparation des Echos, de la News letter et la mise à jour du site.

COMPTEUR LINKY

LINKY est un compteur électrique communiquant nouvelle génération. En interaction avec les réseaux d'électricité il permet de réaliser des interventions à distance. Déployé par Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ce compteur remplace progressivement les anciens. Au niveau national, 1/3 des foyers reste à équiper.

INFORMATIONS C. LE FLOCH

R.P.I. CONSEIL D'ECOLE

- Quelques améliorations à apporter dans les classes.
- Fonctionnement de l'alarme prévu en début d'année.

INFORMATIONS G. GLEDEL

ZAC DES COUTURES

Après la réalisation des nouvelles fouilles, une présentation préalable des travaux sera faite au Conseil municipal par NEXITY au premier semestre 2021.

P.L.U.I. – URBANISME

Le P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanismes Intercommunal) est un document d'urbanisme définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Ce document intègre et remplace les P.L.U. Plan Local d'Urbanisme ou P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) des communes. Une nouvelle version (V4) du P.L.U.I. verra le jour en février prochain et fait l'objet d'une visio-conférence le vendredi 11 décembre avec les responsables concernés.

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Déclaration de sinistre à déposer en mairie avant le 31 décembre 2020 pour déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle en 2021.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-21 du 25 mai 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes pour le marché de travaux « Aménagement et extension Mairie-Ecole » :

- *Décision n° 2020-DEC-14 du 23/10/2020* – avenant n° 3 - BRIAULT - lot 2 - Gros-œuvre.
- *Décision n° 2020-DEC-15 du 23/10/2020* – avenant n° 1 - LOISON- lot 7 - Cloison, isolation, plafond.
- *Décision n° 2020-DEC-16 du 23/10/2020* – avenant n° 1 – S.P.B. - lot - Peinture
- *Décision n° 2020-DEC-17 du 23/10/2020* – avenant n° 1 – SOCREAM - lot 10 - Aménagements extérieurs.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10mn.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
TOUZELET Serge, Le Maire		LUCAS Anne-Sophie	
CHATEIGNER Emilie 4 ^{ème} adjointe		MALFOY Michel 1 ^{er} adjoint	
COURTIN Magali		MAYDIEU Bruno	
DOS SANTOS Félisberto		PESME Olivier	
GLEDEL Georges 2 ^{ème} adjoint		ROSSIGNOL Anne	
JOLLET-FARON Stéphanie		SCIASCIA Romain	
LE FLOCH Claire 3 ^{ème} adjointe		TRIOREAU Philippe	